

SEPTEMBRE 2008

Edito

Le train d'enfer du gouvernement risque de faire dérailler les réformes



Le gouvernement s'est fixé comme objectif de réformer beaucoup et de réformer vite. Or, cette démarche se fait bien souvent au détriment de la qualité du dialogue social, car nous aussi, organisations syndicales, souhaitons des réformes, afin d'améliorer la qualité du service public : mais des réformes négociées et enrichies par nos propositions.

Ainsi la publication du Livre Blanc nous interpelle. Voilà un rapport important qui fixe les orientations de réforme de la Fonction publique, mais dans lequel les positions des organisations syndicales ont trouvé peu de place. Malgré l'urgence décrétée par le gouvernement pour la mise en oeuvre de ce rapport, nous tenons à faire entendre nos positions et engagerons toutes les démarches possibles dans ce sens.

Dans un autre domaine, le relevé des conclusions sur la rénovation du dialogue social nous satisfait. La plupart des propositions qui y figurent répondent à de fortes préoccupations des organisations syndicales, dans de nombreux domaines et on peut se réjouir du résultat de cette concertation. Encore faut-il maintenant que le gouvernement respecte les termes de cet accord, afin que les signataires ne se retrouvent pas comme ceux du secteur privé, qui après avoir paraphé une «position commune» sont trahis lors de la mise en oeuvre du dispositif.

Les prochaines semaines nous diront si le gouvernement s'engage dans une méthode de concertation pour la traduction de ses projets ou, comme nous le constatons les derniers temps, s'il fait fi de l'avis des partenaires sociaux pour agir unilatéralement et autoritairement. Il est évident que le gouvernement doit comprendre que des réformes négociées seront acceptées plus facilement et plus sereinement que des réformes imposées qui risquent de provoquer à terme des réactions de rejet, voire une exaspération des mécontentements.

A lui de faire le choix de la méthode !

■
Le Comité



Appartenant à tous ses membres, l'Amicale des personnels de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg (c'est son nom complet) est une œuvre sociale mise à leur disposition depuis 1962.

Comme toute association, elle est régie par des statuts, élaborés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et que ses dirigeants sont tenus de faire respecter.

Co-fondatrice avec Force Ouvrière de l'Amicale, la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale est toujours restée particulièrement attachée à conserver à l'Amicale un fonctionnement démocratique.

Au fil du temps, d'autres organisations syndicales représentatives à la CUS l'ont rejointe et leurs représentants y ont assumé, au fur et à mesure, des rôles clefs.

Fin 2007, est apparue à la CUS, une nouvelle section syndicale, dont la représentativité à la CUS reste encore, à ce jour, à démontrer.

L'organisation syndicale dont se réclame cette section n'est d'ailleurs pas davantage représentative dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que le confirment plusieurs jugements devenus aujourd'hui définitifs et provenant d'instances judiciaires diverses – Tribunaux administratifs, Tribunaux d'instance et même Conseil d'Etat.

Pratiquant un entrisme très agressif à la CUS, cette section a demandé à faire partie de l'Amicale.

Malgré plusieurs mises en garde, par courriers recommandés, envoyées par la FA-FPT, le Conseil d'Administration de l'Amicale a accepté la participation de cette section aux élections du mois d'avril dernier.

Pis encore, le Conseil d'Administration a délibérément choisi de rompre la parité de représentation des organisations syndicales, qui existait depuis sa création, en violation de ses propres statuts.

De graves irrégularités ont en outre été relevées à l'occasion du scrutin, c'est ainsi que :

- les listes d'émargement ont, le plus souvent, été signées non par les agents eux-mêmes, mais par ceux qui tenaient les bureaux de vote.
Alors qu'il faisait remarquer cette anomalie, l'un des votants s'est vu répondre «*la légalité on s'en fout*».
- les formalités concernant les votes nuls et les votes par correspondance n'ont pas été respectées.



- contrairement à ce qu'exigent les textes, aucun procès-verbal centralisateur du scrutin n'a été proposé à la signature des représentants des syndicats observateurs à la fin du dépouillement du scrutin.

Ce n'est que vingt-neuf jours plus tard que la **FA-FPT** a reçu un tel document.

Pour toutes ces raisons, la FA-FPT de la CUS a donc décidé d'assigner l'Amicale en justice dans l'unique but de faire annuler lesdites élections.

En effet, et contrairement à ce que certaines organisations commencent à affirmer (imminence des élections professionnelles oblige ...), la **FA-FPT** n'attaque pas l'Amicale en tant que telle. Ce serait d'ailleurs complètement absurde puisqu'elle est la cofondatrice de cette œuvre sociale, à laquelle elle est très attachée.

IL S'AGIT LÀ, POUR LA FA-FPT DE LA CUS, DE FAIRE RESPECTER LE DROIT DANS L'INTÉRÊT EVIDENT DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE L'AMICALE.

Tout le monde comprendra cependant qu'il n'est pas possible que le fonctionnement de cette œuvre soit entaché d'irrégularités voire d'illégalités. N'en déplaise à certains qui se drapent hypocritement de vertu, nous sommes dans un Etat de droit, et, à ce titre, il n'est pas tolérable, que sous couvert «d'ouverture», une institution démocratique, en l'occurrence l'Amicale, transgresse ses propres règles.



Excès de vitesse avec un véhicule de service

(Réponse faite à un Député, par Mme la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales)

La collectivité, titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule (la carte grise) n'est pas tenue de communiquer, à l'officier du ministère public, l'identité, l'adresse et la référence du permis de conduire de l'agent présumé conduire le véhicule au moment de l'infraction constatée (*Rien, cependant, ne l'empêche de le faire ...*).

La collectivité devra s'acquitter, dans les quarante-cinq jours, du montant de l'amende forfaitaire à moins que son représentant ne formule, dans le même délai, une requête en exonération.

Dans ce cas, celle-ci devra être accompagnée d'une lettre exposant les motifs de la contestation ou de l'absence de renseignements relatifs au conducteur et d'un document démontrant l'acquittement d'une consignation provisoire égale à l'amende forfaitaire.

L'officier du ministère public pourra alors :

- soit renoncer à l'exercice des poursuites,
- soit communiquer ses réquisitions et le dossier de poursuite au tribunal de police.

Le tribunal de police pourra déclarer le représentant de la collectivité redevable de l'amende prononcée, à moins que celui-ci n'établisse l'existence d'un vol ou de tout autre élément de force majeure ou qu'il n'apporte tous les éléments permettant d'établir qu'il n'est pas le véritable auteur de l'infraction (*le livret de bord faisant foi ?*).

En résumé, mieux vaut faire attention aux limitations de vitesses.

LAMENTABLE ...vous avez dit lamentable ?

Il y a, de temps à autre, des prises de position quasi-surréalistes.

C'est ainsi que cette section syndicale nouvellement installée à la CUS, «allume» la **FA-FPT** dans son dernier tract en qualifiant notre action en justice contre l'élection des administrateurs de l'Amicale (voir article par ailleurs !) de *lamentable*, au motif qu'elle obligerait cette dernière à *utiliser une partie des cotisations payées par les adhérents en frais de justice*.



Le rédacteur de cet article devrait faire preuve non seulement d'un peu plus de retenue, mais aussi d'un minimum d'objectivité.

Ce qui nous paraît particulièrement lamentable, c'est :

- qu'il ait fallu en arriver à une assignation en justice, pour faire respecter le droit.
En effet, c'est précisément parce que la **FA-FPT** contestait à cette section le droit de siéger au Conseil de l'Amicale, que cette procédure a été engagée. L'Amicale, en rejetant notre requête ne nous laissait pas d'autre alternative.
- que cette section, simplement pour tenter d'exister, fasse feu de tout bois et n'en soit pas à une outrance près.
Peut-être est-ce dans l'ordre des choses, à la veille d'élections professionnelles ?
Encore conviendrait-il de bien analyser ce qui est en cause, et de relever notamment :
 - qu'un éminent dirigeant de la CFDT, vient de rejoindre ladite section
 - que c'est ce même dirigeant, alors encore membre de la CFDT, qui a le plus «poussé» au sein du Conseil de l'Amicale pour que cette même section soit admise en son sein.
Aujourd'hui, tout le monde peut comprendre pourquoi !!
- que l'argumentation avancée par l'auteur dudit article est d'une pauvreté intellectuelle absolue (elle ne conteste en rien les motivations du recours engagé et ne pourrait égarer que celles et ceux qui seraient incapables de réfléchir).

La **FA-FPT** reste très sereine par rapport à cette agression, consciente qu'elle est de son bon droit. Quoiqu'il en soit, ce vaillant dirigeant devrait se souvenir qu'en général les désertions avant la bataille (électorale), se sont le plus souvent, et historiquement, mal terminées.

Le 6 novembre

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

**Votez et
faites voter !**



Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale
Syndicat Autonome de Strasbourg
☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96
✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr

Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
✉ 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG